

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Séance(s) du jeudi 5 décembre 2013

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

97^e séance

LIBRE CHOIX DES MAIRES CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ	3
--	---

98^e séance

OUVERTURE NOCTURNE DES COMMERCES DANS LES ZONES TOURISTIQUES D'AFFLUENCE EXCEPTIONNELLE OU D'ANIMATION CULTURELLE PERMANENTE	5
--	---

97^e séance

LIBRE CHOIX DES MAIRES CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Proposition de loi permettant le libre choix des maires concernant les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré

Texte de la proposition de loi - n° 1491

Article 1^{er}

- ① L'article L. 521-3 du code de l'éducation est ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 521-3. – Les maires ont le libre choix de l'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et primaires publiques dans le respect des programmes scolaires, sous réserve des dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-2. Avant toute modification des rythmes scolaires, les maires sont tenus de consulter les conseils d'écoles concernés, les professeurs des écoles de premier degré, les représentants des parents d'élèves ainsi

que le directeur académique des services de l'éducation nationale et les inspecteurs de l'Éducation nationale. Le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales.

- ③ « Toute modification des rythmes scolaires par voie réglementaire donne lieu à compensation par l'État des charges supportées à ce titre par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. »

Article 2

Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par décret en Conseil d'État.

Article 3

Les charges pour l'État sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

97^e séance

ANALYSE DE SCRUTIN

Scrutin public n° 740

Sur la motion de rejet préalable, présentée par M. Le Roux, de la proposition de loi permettant le libre choix des maires concernant les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Nombre de votants :	177
Nombre de suffrages exprimés :	177
Majorité absolue :	89
Pour l'adoption :	105
Contre :	72

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (292) :

Pour.....: 95 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Contre.....: 68 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s): Mme Catherine **Vautrin** (Président de séance).

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Contre.....: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (17) :

Pour.....: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour.....: 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour.....: 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8)